

Département des Bouches du Rhône
Commune de d'Aix en Provence

MAITRE D'OUVRAGE

SCI Saint-Ser

108 Boulevard de Pont de Vivaux
13010 Marseille

REQUALIFICATION D'UN SITE EN FRICHE

Grand Sud – avenue du camp de Menthe
13090 Aix en Provence



**DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**
DES ARTICLES L 2.14-1 A L.214-6 et NOMENCLATURE R 214-1 à R 214-56

15 Octobre 2023



BUREAU D'ETUDES V.R.D
Avenue de saint Tronquet - 84 130 Le Pontet
150 Av des Olivades - 30650 Rochefort du Gard
☎ : 04 90 15 69 16 / P : 06 72 75 93 50
[INFRA-TEC.fr](mailto:contact@bet-infratec.com) / contact@bet-infratec.com

Table des matières

Table des matières	1
1. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR	3
2. PRESENTATION DU PROJET	4
2.1 FICHE DE SYNTHESE	5
2.2 SITUATION	6
2.3 REFERENCES CADASTRALES	7
3. RESUME NON TECHNIQUE	8
3.1 Le projet	8
3.1.1 <i>Etat actuel</i>	8
3.1.2 <i>Etat Futur</i>	8
3.1.3 <i>Bassins versant</i>	9
3.1.4 <i>Dimensionnement du réseau</i>	9
3.1.5 <i>Ouvrages de rétention</i>	9
3.1.6 <i>Mesures de compensation des crues</i>	9
3.1.7 <i>Mesures de protection au ruissellement</i>	9
3.1.8 <i>Traitement de la pollution</i>	9
3.1.9 <i>Raison du choix retenu parmi les alternatives</i>	9
3.2 PLAN DE PRINCIPE DE GESTION DES EP	10
3.3 LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT	10
4. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	12
4.1 URBANISME	12
4.1.1 <i>Règlement PLU</i>	12
4.2 SITUATION PAR RAPPORT AUX RISQUES MAJEURS	14
4.2.1 <i>Risque inondation – PLU / PPRI</i>	14
4.2.2 <i>Risque inondation – TRI</i>	15
4.3 COMPENSATION DES REMBLAIS DANS LE LIT MAJEUR	16
4.4 Classement ICPE	16
4.5 CODE DE L'ENVIRONNEMENT	17
5. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	18
5.1 SITUATION PAR RAPPORT AU SDAGE	18
5.2 SITUATION PAR RAPPORT AU SAGE - CONTRAT DE MILIEU	20
5.2.1 <i>SAGE</i>	20
5.2.2 <i>Contrat de milieu</i>	22
5.3 BIODIVERSITE	23
5.3.1 <i>Natura 2000</i>	24
5.3.2 <i>ZNIEFF</i>	24
5.3.3 <i>Parc naturel régional</i>	25
5.3.4 <i>Site inscrit – site classé</i>	25
5.3.5 <i>Périmètre de captage d'eau potable</i>	25
6. LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE / HYDROGEOLOGIQUE	26
6.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE	26
6.2 HYDROGEOLOGIQUE - HYDROLOGIE	27
6.2.1 <i>Entité hydrologique</i>	27
6.2.2 <i>Masse d'eau souterraine</i>	28
6.2.3 <i>Masse d'eau de surface</i>	28
6.3 QUALITE DES EAUX DU MILIEU RECEPTEUR	29
6.3.1 <i>Qualité du milieu en surface</i>	29
6.3.2 <i>Qualité de la nappe</i>	29
6.4 Piézométrie – Submersion – Résurgences	31

7.	GEOLOGIE / PEDOLOGIE.....	32
7.1	GEOLOGIE	32
7.2	PEDOLOGIE	33
8.	INCIDENCE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	34
8.1	BASSINS VERSANTS.....	34
8.2	PERIODE DE RETOUR CHOISIE	34
8.3	CALCUL DES DEBITS	35
	8.3.1 <i>Méthode de calcul</i>	35
	8.3.2 <i>Données météorologiques</i>	35
	8.3.3 <i>Résultat</i>	36
9.	COMPENSATION DE L'IMPERMEABILISATION.....	37
9.1	SURFACES IMPERMEABILISEE.....	37
9.2	CALCUL DU VOLUME DE RETENTION	38
10.	DISPOSITIONS CONTRE LE RUISSELLEMENT TORRENTIEL	38
11.	TRAITEMENT DE LA POLLUTION.....	39
11.1	Gestion de la pollution en phase chantier	39
11.2	Pollution chronique EN SURFACE.....	39
	11.2.1 <i>Parkings extérieurs</i>	39
	11.2.2 <i>Parkings en sous-sol</i>	41
	11.2.3 <i>Pollution de l'aire de lavage</i>	42
11.3	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE.....	43
	11.3.1 <i>Entretien</i>	43
	11.3.2 <i>Moyens de suivi de l'impact</i>	43
11.4	IMPACT SUR LA PIEZOMETRIE LOCALE ET INONDATION.....	43
	11.4.1 <i>Piézométrie</i>	43
	11.4.2 <i>Inondabilité en aval</i>	43
11.5	IMPACT VISUEL	43
12.	VOLET D'INCIDENCE NATURA 2000 SIMPLIFIE.....	44
12.1	DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION	45
12.2	DEFINITION DE LA CARTOGRAPHIE ET DE LA ZONE D'INFLUENCE	47
12.3	ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE.....	48
12.4	INCIDENCES DU PROJET	50
12.5	CONCLUSION.....	51
13.	LEXIQUE.....	52

1. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexe(s) comprise(s). Je m'engage à :

- **Réaliser mon projet conformément au dossier déposé**, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé.

- Informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux, et de la date d'achèvement prévisionnelle : ◦ la DDTM

- le service départemental de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité)

- En cas de problème ou d'incident :

- interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,

- prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),

- prévenir dans les meilleurs délais la DDTM et le service départemental de l'AFB.

Fait à **Aix en Pce**

Le **15 / 07 / 2023**

NOM et prénom du signataire : **Mr H. De Willermin**
(signature obligatoire du demandeur)



Informations annexes :

Les dispositions du code de l'environnement suivantes sont rappelées :

le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition, ou en cas de non-respect des prescriptions attachées au projet, est puni de l'amende prévue pour la contravention de 5ème classe (art. R216-12) ;

- toute modification apportée à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration (art. R214-39) ;

- la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque (art. R214-40-3) ;

Vous êtes tenu de laisser accès aux agents

Nota :

Ce document a pour objet de définir les grands principes des travaux et ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales conformément aux réglementations en vigueur à la date de dépôt du dossier.

Il convient au maître d'ouvrage et aux entreprises d'établir des documents d'exécution qui prennent en compte l'évolution des réglementations et qui sont basés sur les documents disponibles lors de la consultation.

Si nécessaire, l'entreprise pourra demander des études d'investigation complémentaire pour la conception des ouvrages.

Les données utilisées sont issues des sites de l'état, région ou département.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne la requalification d'un site en friche et la réhabilitation d'un bâtiment administratif existant. Les surfaces imperméabilisées seront réduites de 20 % en créant des parkings à structure perméable.

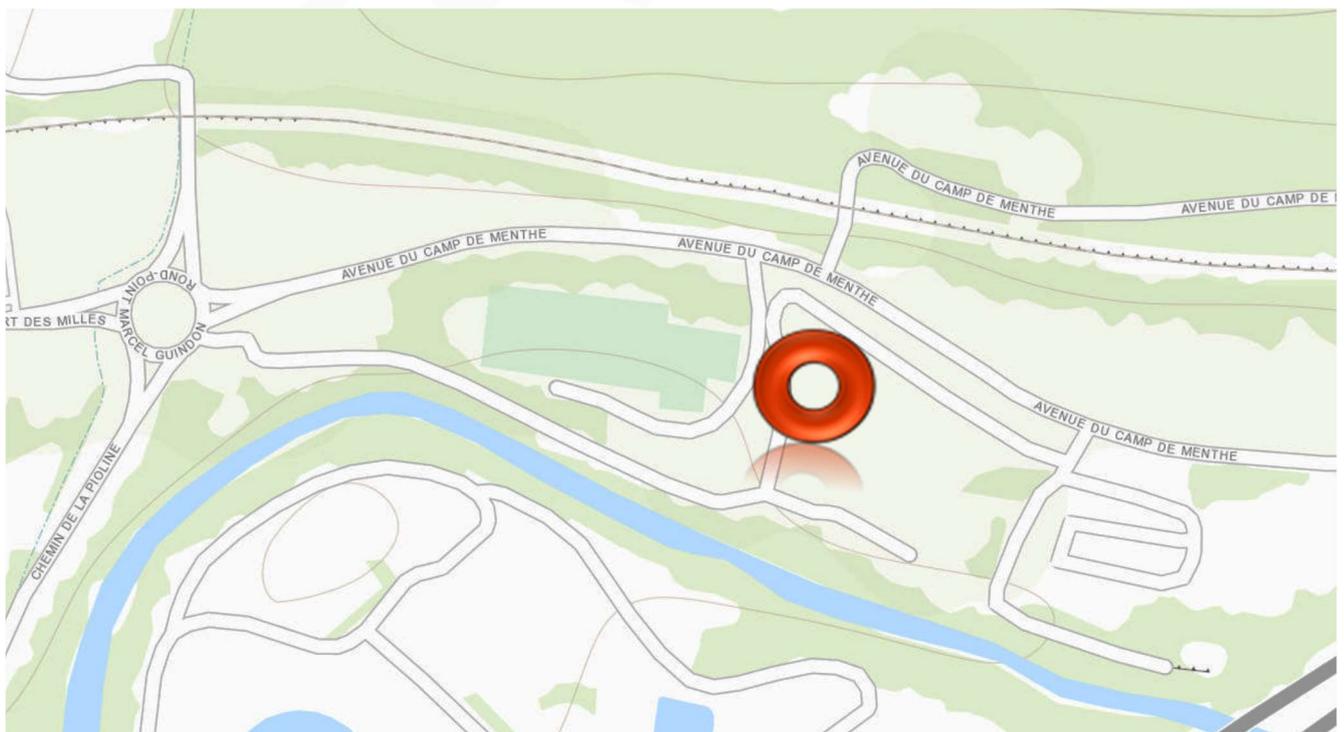
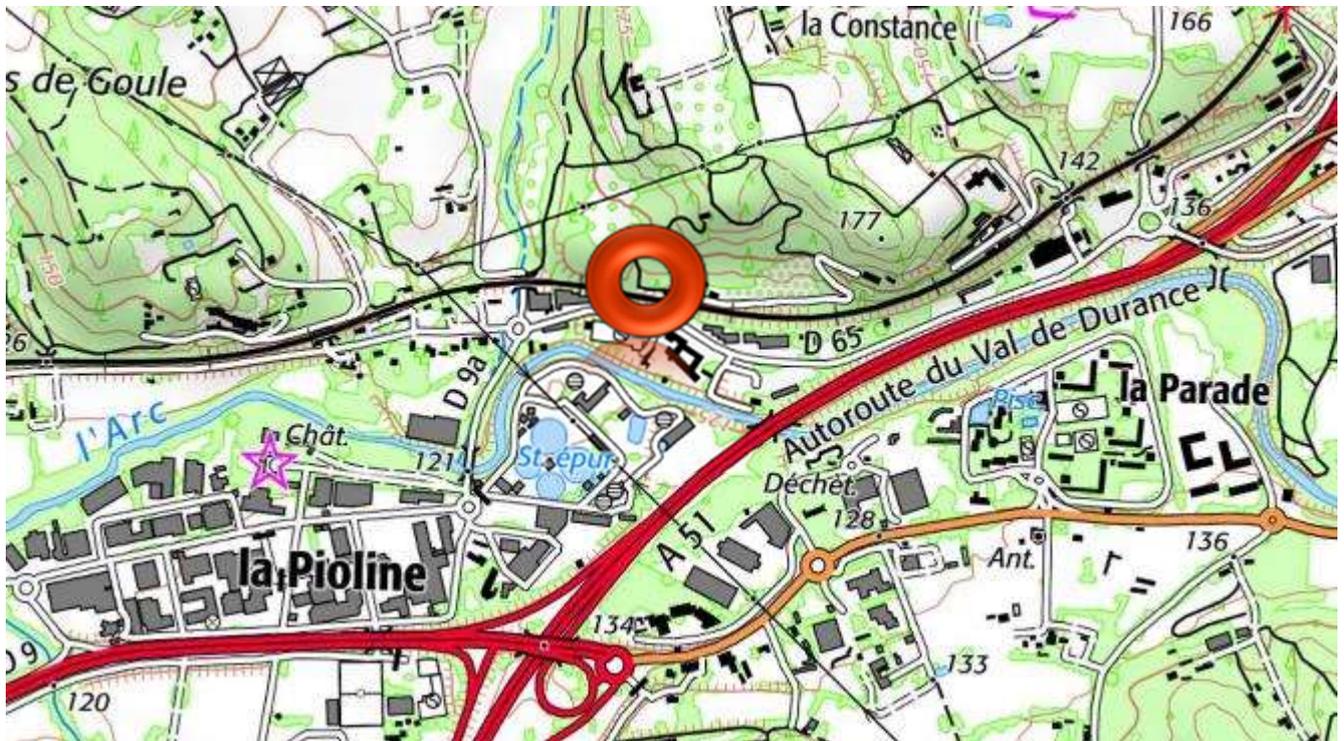


2.1 FICHE DE SYNTHÈSE

OPERATION	REQUALIFICATION D'UN SITE EN FRICHE
COMMUNE - ADRESSE	Grand Sud – avenue du camp de Menthe 13090 Aix en Provence
DEMANDEUR Maître d'Ouvrage	SCI Saint-Ser 108 Bld Pont de VIVAUX 13010 Marseille - Siret : 89144502500010
BUREAU D'ETUDES Hydraulique	INFRA-TEC ZI St Tronquet - 84130 Le Pontet – Siret : 40240176400020
PERMIS DE CONSTRUIRE	PC n° en cours
REFERENCES CADASTRALES	Secteur : HZ 123
URBANISME	Secteur : UEc
BASSIN VERSANT	L'Arc Provençal
MILIEU RECEPTEUR	Le sous-sol et l'Arc Provençal
COORDONNES DU REJET	(RGF93 / Lambert 93) X: 895204 - Y: 6270924 - 43.510686 , 5.413287
SURFACE DE L'OPERATION	3.8297 ha
SURFACE BASSIN VERSANT	Bassin versant amont 0 ha – Bassin versant total 3.8297 ha
RISQUE INONDATION	Sans objet
RUBRIQUE NOMENCLATURE	2.1.5.0 - Déclaration <input checked="" type="checkbox"/> / 3.2.2.0 - Déclaration <input checked="" type="checkbox"/>
PÉRIODE D'INSUFFISANCES	Réseau : 30 ans / Rétenion : 20 ans
DEBIT DECENNAL FUTUR	Débit vingtenal généré sans rétention : Q 10 = 270 l/s
DEBIT DE FUITE	Sans objet
SURFACE IMPERMEABILISEE	Surface imperméabilisée totale du projet : 8862 m²
COEFFICIENT D'APPORT	C = 0.5
VOLUME DE RETENTION	Sans objet
TYPE DE RETENTION	Sans objet
VOLUME DECOMPENSATION Rubrique 3.2.2.0	Sans objet – Pas de constructions en remblais dans les zones d'aléas
TRAITEMENT POLLUTION	Traitement physico-chimique des eaux de voirie. Installation se séparateur pour les eaux en sous-sol et pour les aire de lavage des véhicules.
EAUX USEES	Raccordement au réseau communal
EAU POTABLE / EAU BRUTE	Raccordement au réseau communal
NATURA 2000	Il est situé à 7 Km du site Natura 2000 FR9312009 Plateau de l'Arbois
ZNIEFF	Néant
BIODIVERSITE	Néant

2.2 SITUATION

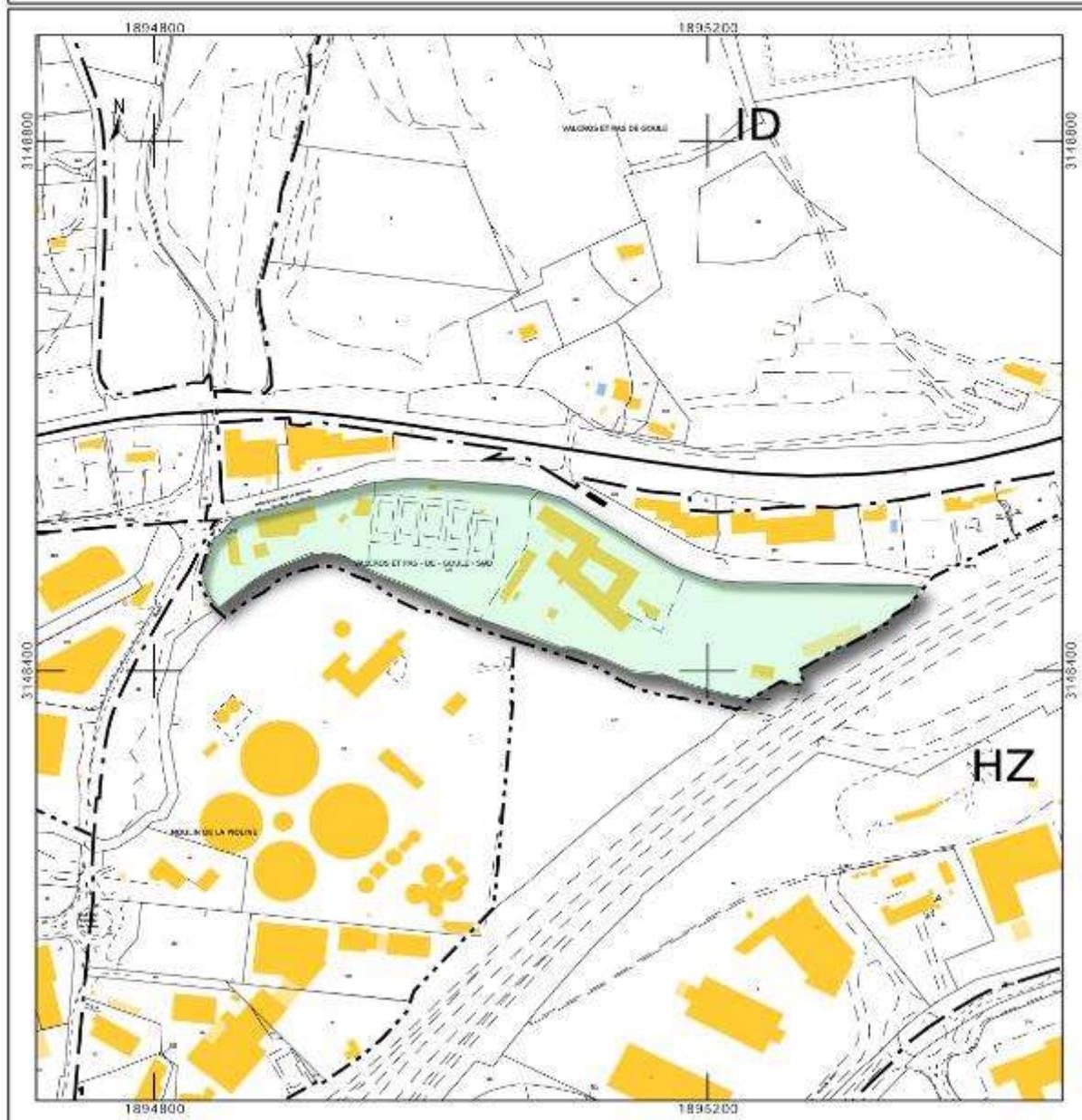
Grand Sud – avenue du camp de Menthe
13090 Aix en Provence



2.3 REFERENCES CADASTRALES

Référence cadastrale HZ 123 - 38 297 mètres carrés

Département : BOUCHES DU RHONE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPÔTS FONCIER D' AIX 10 avenue de la Cité 13626 13626 Aix en Provence Cedex 1 tel. 04 42 37 54 00 - fax cdif.aix-en- provence@dgfp.finances.gouv.fr
Commune : AIX EN PROVENCE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par :
Section : HZ Feuille : 000 HZ 01		cadastre.gouv.fr
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/4000		
Date d'édition : 21/03/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



3. RESUME NON TECHNIQUE

3.1 LE PROJET

La présente note a pour objet de définir l'incidence du projet sur le ruissellement pluvial et d'en déterminer les caractéristiques des aménagements de compensation de l'imperméabilisation nouvelle.

3.1.1 Etat actuel



3.1.2 Etat Futur



3.1.3 Bassins versant

La zone d'étude sera limitée à la parcelle qui est bordée au nord par l'avenue du camp de Menthe et par l'Arc Provençal au sud.



3.1.4 Dimensionnement du réseau

Conformément aux prescriptions du zonage pluvial de la ville et de la norme NF EN 752-2 les réseaux seront dimensionnés pour l'occurrence trentennale ($T = 30$ ans).

3.1.5 Ouvrages de rétention

Le projet prévoit une réduction de 34 % de la surface imperméabilisée actuelle, il n'y a pas de dispositif de rétention de prévu.

3.1.6 Mesures de compensation des crues

Il n'y a pas de volume nouveau créé dans la zone d'expansion des crues.

3.1.7 Mesures de protection au ruissellement

Les directives du CEPRI seront appliquées pour palier aux désordres lors des épisodes de ruissellement.

3.1.8 Traitement de la pollution

La pollution sera traitée par épuration physico-chimique dans les bassins de rétention paysagers et par des dispositifs agréés pour les eaux de lavage et de parkings en sous-sol.

3.1.9 Raison du choix retenu parmi les alternatives

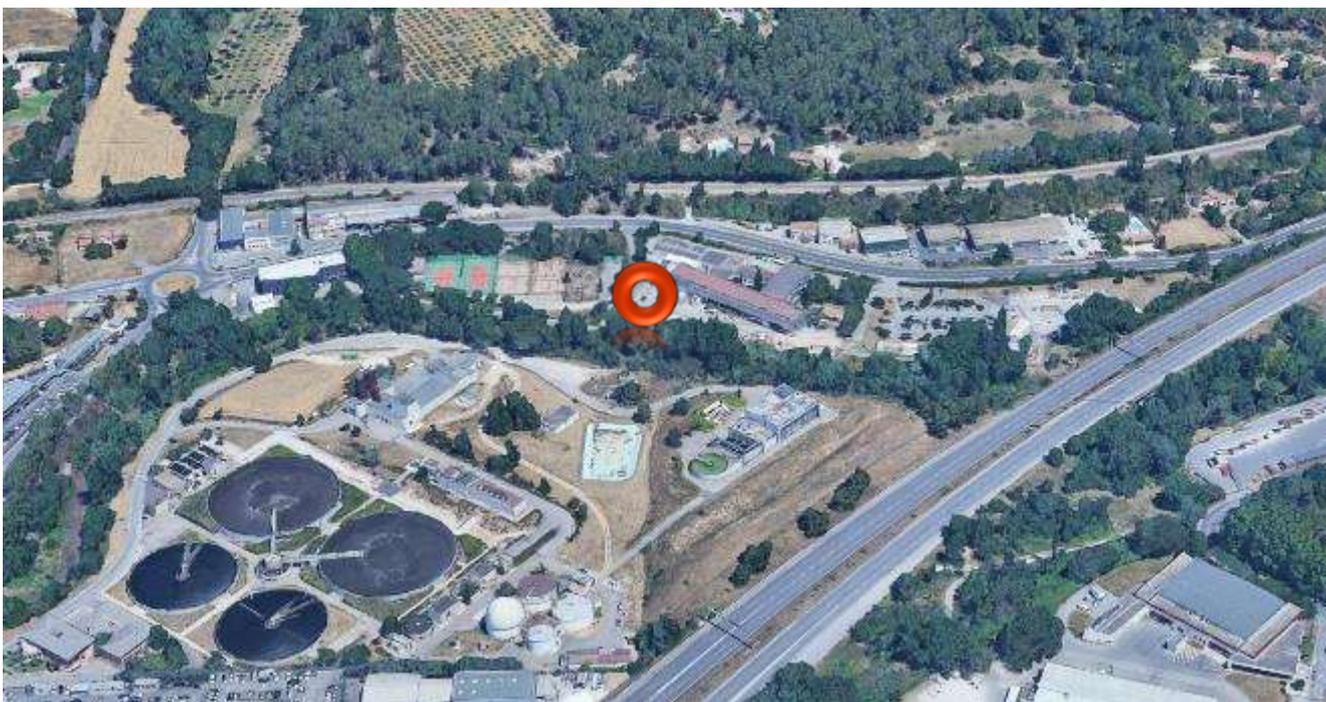
La conception du projet a limité les travaux en restructurant le bâtiment actuel et utilisant les plates-formes actuelles pour ne pas avoir d'impact sur l'écoulement des eaux pluviales.

3.2 PLAN DE PRINCIPE DE GESTION DES EP

Voir plan en annexes

3.3 LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

La parcelle est située dans la zone commerciale de la Pioline au sud de la commune d'Aix en Provence. Elle est située à proximité de la STEP de la commune entre le RD 65 et l'autoroute du val de Durance. L'Arc provençal longe le terrain au sud en contrebas.





Carte du relief



France métropolitaine - France (46.601916, 1.88819)

4. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4.1 URBANISME

4.1.1 Règlement PLU

Le projet est situé en zone UEc du PLU



Extrait du règlement zone UEc

3 - Eaux pluviales

Les aménagements doivent garantir l'écoulement normal des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs, ainsi que le piégeage adapté des éventuels polluants de ces eaux.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES SECTEURS ISSUS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL (R123-11B)

Préambule

Les dispositions suivantes fixent les règles applicables dans les secteurs issus du zonage pluvial au document graphique du règlement figurant sur les planches C. Ces règles s'appliquent en complément des règles des zones, des dispositions générales et des dispositions particulières du règlement. Dans l'hypothèse de prescriptions différentes ayant le même objet, c'est la disposition la plus contraignante qui s'applique.

2.1 Compensation de l'imperméabilisation nouvelle :

Les prescriptions suivantes ne sont pas applicables aux opérations ayant fait l'objet d'un dossier « loi sur l'eau » en cours de validité et antérieur à l'approbation du présent règlement.

Toute surface nouvellement aménagée supérieure ou égale à 50 m² doit faire l'objet d'une compensation de l'imperméabilisation. L'infiltration sera privilégiée, sauf dans le secteur de sensibilité au gypse (cf. PPR gypse) où elle est interdite.

Les prescriptions applicables en matière de volume minimum de compensation de

l'imperméabilisation et de débit maximum de fuite sont les suivantes, en fonction du secteur identifié sur le document graphique du règlement :

Secteurs	Volume minimum de compensation utile* en m ³ /hectare	Débit maximum de fuite* en litre/seconde/hectare
Secteur 1 : Secteur Ruisseau Robert (hors ZAC de l'Enfant)	1600 m ³ / ha	10 l/s/ha
Secteur 2 : Secteur de la Touloubre	1250 m ³ / ha	12 l/s/ha
Secteur 3 : Secteur Centre ville, Jouine, Ouest et Pinchinats	1200 m ³ / ha	10 l/s/ha
Secteur 4 : Secteur de la Torse	1000 m ³ / ha	10 l/s/ha
Secteur 5 : Autres secteurs	1000 m ³ / ha	15 l/s/ha

volume utile par hectare de surface aménagée, c'est-à-dire hors espaces verts de pleine terre.

*débit de fuite par hectare de bassin versant drainé par la rétention.

2.2 Prescriptions au voisinage des cours d'eau, fossés et axes de talwegs repérés au règlement graphique du règlement

Dans une bande de 10 mètres centrée sur les axes d'écoulement repérés au document graphique, toute occupation ou utilisation du sol de nature à perturber l'écoulement des eaux ou à contrarier de futurs aménagements hydrauliques nécessaires à l'assainissement pluvial (fossés, pose de canalisations,) est interdite. Sont concernées en particulier, les constructions et aménagements non transparents hydrauliquement, qu'elles soient en sol ou hors sol (par exemple la couverture des axes d'écoulement, les piscines enterrées.....).

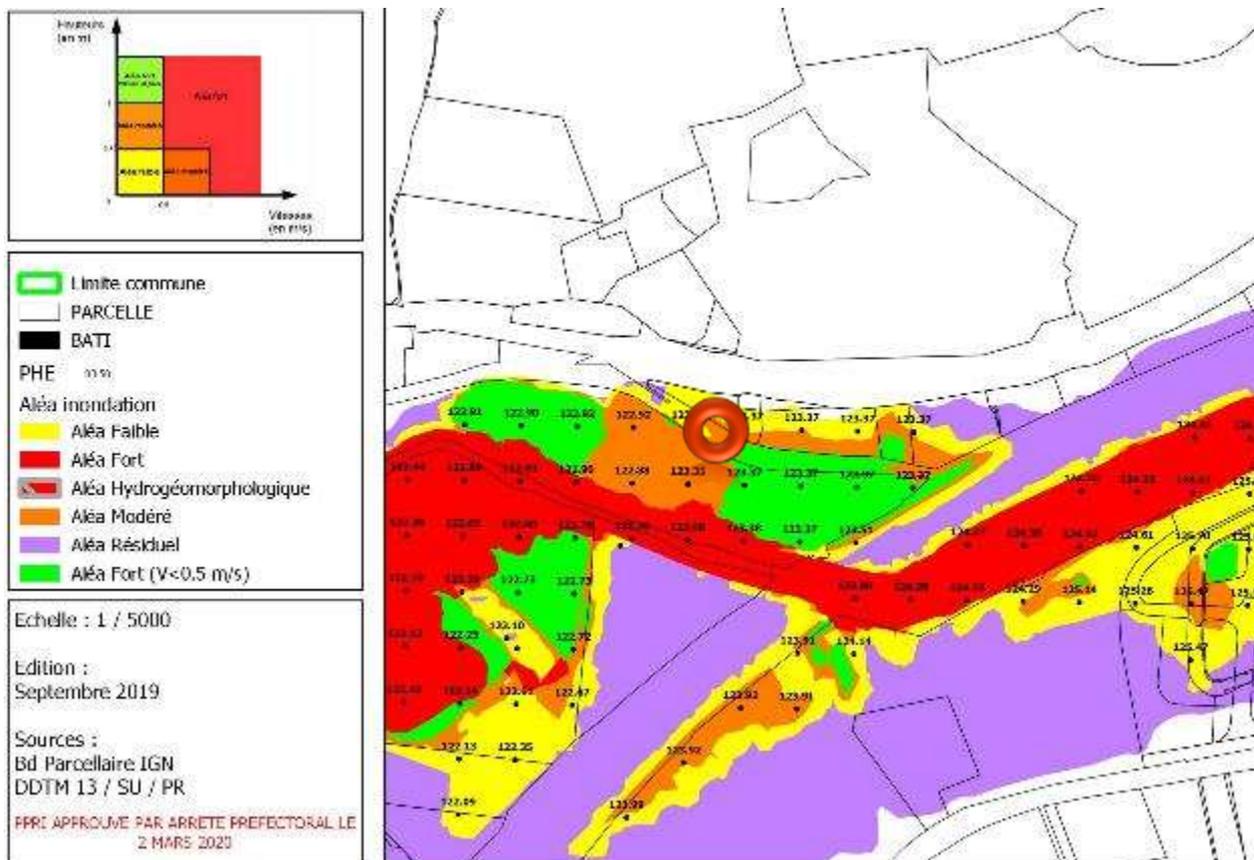
Pour les clôtures qui ne sont pas constituées uniquement de 3 fils distants de 0,50 mètre, les poteaux supports étant distants d'au moins 2 mètres entre eux, une bande de 5m centrée sur les axes de talweg repérés au document graphique doit être préservée. Seules les clôtures parallèles aux écoulements peuvent y être admises.

En zone urbaine, les clôtures constituées de mailles minimum de 15cm x 15cm peuvent être tolérées pour des motifs de sécurité avérés.

4.2 SITUATION PAR RAPPORT AUX RISQUES MAJEURS

4.2.1 Risque inondation – PLU / PPRI

Le projet est situé en zone orange pour le bâtiment et en zone verte pour les parkings.



Données : Carte PPRI 2020

Extrait du PLU

C. Dispositions particulières applicables dans les secteurs repérés en orange au document graphique. Sont autorisés sous conditions :

Les équipements publics destinés à la vie des habitants du quartier si aucune autre implantation n'est possible ailleurs, sans hébergement nocturne et sans effet sur le volume de population.

Les extensions* et aménagements d'équipements publics ou d'intérêt collectif existants et des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserves de ne pas aggraver la vulnérabilité* et de prendre les mesures de mitigation adaptées, Les parcs de stationnement souterrains sous réserves que les entrées soient situées en dehors de l'emprise de la crue de référence ou au-dessus de la cote PHE, et l'immeuble conçu pour en éviter la mise en flottaison. Le risque doit faire l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion de crise.

Les constructions nouvelles et extensions* en emprise au sol* des locaux existants sous réserves que le niveau du 1^{er} plancher utile soit à 0,20 mètre au-dessus de la cote PHE.

Les changements de destination* des locaux sont autorisés au-dessus de la cote des PHE. S'ils sont situés sous la cote des PHE, ils ne doivent pas aggraver la vulnérabilité* d'usage, et sous réserves que les ouvertures situées sous la cote des PHE soient équipées de batardeaux.

E. Dispositions applicables dans les secteurs repérés en vert au document graphique (zone de précaution).
Sont autorisés sous conditions :

Pour les constructions et activités existantes et sous réserves de préserver les axes d'écoulement figurant sur les planches C (assainissement pluvial) :

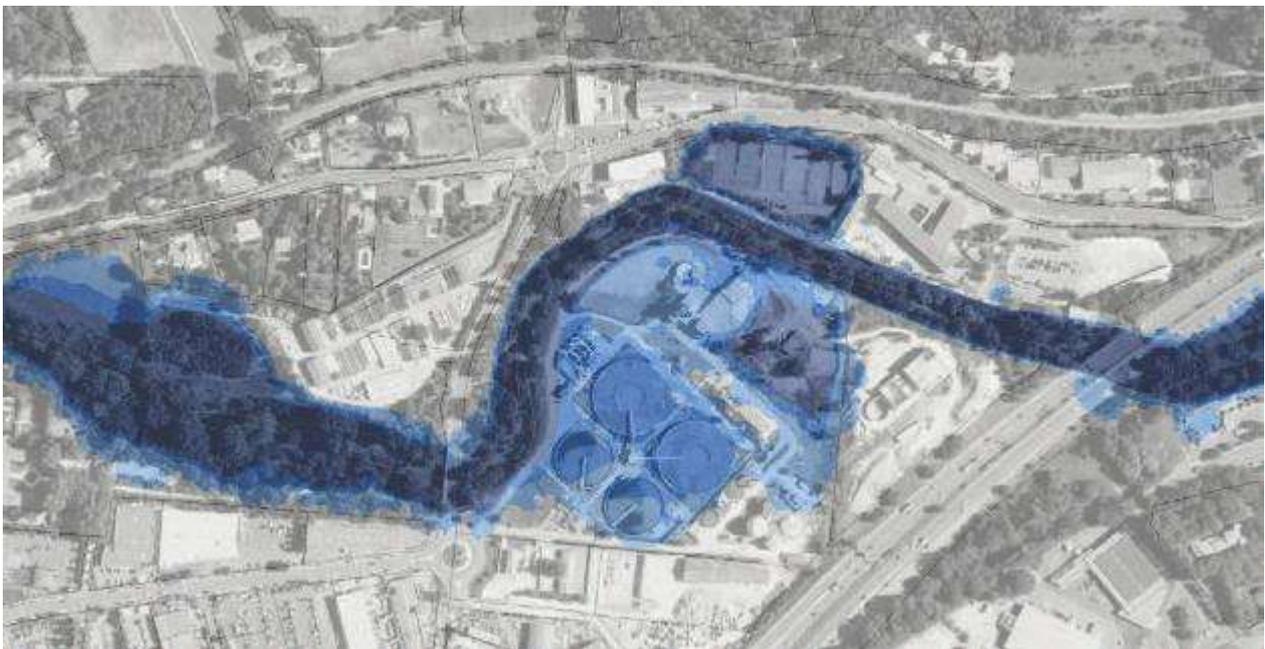
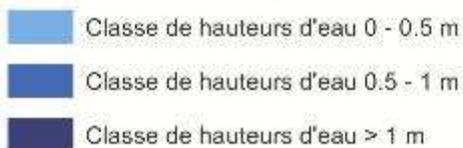
- Les extensions* et aménagements d'équipements publics ou d'intérêt collectif existants sans augmenter la capacité d'accueil, sous réserves de ne pas aggraver la vulnérabilité*, de prendre les mesures de mitigation adaptées, et que le niveau des planchers créés soit calé au minimum à la cote de terrain naturel le plus haut sous l'emprise de la construction projetée + 0,60 mètre.
- La surélévation* des bâtiments existants d'hébergements et d'activités sans création d'emprise au sol* sous réserve qu'elle ne crée ni hébergement supplémentaire, ni activité supplémentaire.
- L'extension* de l'emprise au sol* des locaux d'hébergement dans la limite de 20 m² supplémentaires, sous réserve que le 1^{er} plancher aménagé soit calé au minimum à la cote de terrain naturel le plus haut sous l'emprise de la construction + 0,60 mètre. Cette extension* pourra être autorisée au niveau du plancher existant dans le cas de locaux d'hébergement disposant d'un étage accessible au-dessus de la cote du terrain naturel le plus haut sous l'emprise de la construction + 0,60 mètre ou si l'extension* est nécessaire à la création d'une zone refuge*.

Pour les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, sont autorisées les constructions nouvelles (à l'exclusion de l'habitation), les changements de destination* ou les extensions*, sous réserves que la cote du plancher soit à 0,60 mètre au-dessus du terrain naturel.

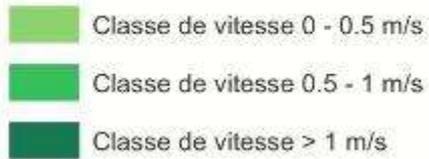
4.2.2 Risque inondation – TRI

Etude SAFEGE 2016 - PLU

Hauteur d'eau (m)



Vitesse (m/s)



4.3 COMPENSATION DES REMBLAIS DANS LE LIT MAJEUR

Le bâtiment est construit en lieu et place d'un bâtiment existant, il n'y a pas d'augmentation de l'emprise. Les voiries et parking sont réalisés au niveau du terrain actuel. Il n'y a pas de compensation de volume prévue.

4.4 CLASSEMENT ICPE

Le projet ne fait pas l'objet d'un classement **ICPE**.

4.5 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le document précise le contenu du document d'incidences :

"Un document indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques

Le présent dossier est établi conformément aux dispositions des textes suivants :

- De la loi sur l'eau et milieux aquatiques
- A : autorisation D : déclaration NC : non concerné
-

Titre	N° de rubrique	Objet	Régime	Critères
Prélèvements	1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	D <input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement n'est projeté dans le milieu naturel
	1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ➤ 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D) 	A <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement n'est projeté dans le milieu naturel
Rejets	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <ul style="list-style-type: none"> 1° Supérieure à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) 	A <input type="checkbox"/> D <input checked="" type="checkbox"/>	Surface du projet et du bassin versant interceptée : 3.8 ha Rejet dans l'Arc Provençal
	2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : <ul style="list-style-type: none"> 1° Supérieure ou égale à 10 000 m³/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) 2° Supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m³/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D) 	A <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	Aucun rejet dans le milieu hydrographique
Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité	3.2.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur ou majeur d'un cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D) 	A <input type="checkbox"/> D <input checked="" type="checkbox"/>	Situé dans le lit majeur de l'Arc Provençal

5. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

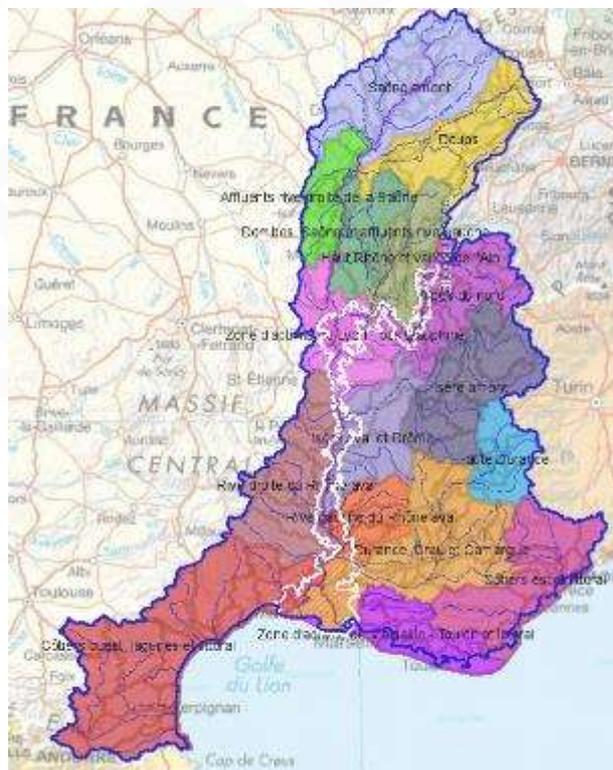
5.1 SITUATION PAR RAPPORT AU SDAGE

Le projet, dont fait partie l'assiette de l'opération, est inclus dans le territoire du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée

Ce territoire SDAGE a fait l'objet d'un état des lieux permettant de définir les orientations territoriales et les règles d'encadrement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le projet va dans le sens des orientations fondamentales du SDAGE à savoir :

- ☞ OF 0 - Adaptation au changement climatique
- ☞ OF 1 - Prévention
- ☞ OF 2 - Non-dégradation
- ☞ OF 4 - Gestion locale et aménagement du territoire
- ☞ OF 5 - Lutte contre les pollutions
- ☞ OF 6 - Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- ☞ OF 7 - Equilibre quantitatif
- ☞ OF 8 - Gestion des inondations



ORIENTATION DU SDAGE 2016	MESURES PRISES DANS LE CADRE DU PROJET
<p>OF 0 - Adaptation au changement climatique</p> <p>S'adapter aux effets du changement climatique</p>	<p>Les débits générés par les épisodes pluvieux lors des dernières décennies étant en augmentation, la section de l'ouvrage sera calculée en fonction des dernières données statistiques.</p>
<p>OF 1 - Prévention</p> <p>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p>	<p>L'imperméabilisation sera compensée conformément aux directives de la DDT et du PLU.</p>
<p>OF 2 - Non-dégradation</p> <p>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</p>	<p>Les dispositifs de traitement de la pollution assureront la qualité des eaux rejetées au milieu.</p>
<p>OF 4 - Gestion locale et aménagement du territoire</p> <p>Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p>	<p>L'ouvrage sera réalisé sous contrôle des services municipaux.</p>
<p>OF 5 - Lutte contre les pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine 	<p>Dépollution par ouvrage de dépollution conforme à la norme EN NF 858 ou par traitement physicochimique dans les bassins paysagers</p>
<p>OF 6 - Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Préserver, restaurer et gérer les zones humides Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</p>	<p>Sans objet</p>
<p>OF 7 - Equilibre quantitatif</p> <p>Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p>Le projet ne générera pas de débit supplémentaire.</p>
<p>OF 8 - Gestion des inondations</p> <p>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p>Les surfaces imperméabilisées ne seront pas augmentées, il n'y aura pas d'impact sur les inondations en aval.</p>

5.2 SITUATION PAR RAPPORT AU SAGE - CONTRAT DE MILIEU

5.2.1 SAGE

Le projet est situé dans le périmètre du SAGE et du contrat de milieu de l'Arc provençal
Une révision du SAE est en cours.

